



Groupe d'amitié
France-Québec

1979-2009

**30^{ème} anniversaire de la Commission Interparlementaire
Franco-Québécoise**

**XXIII^e session
du 14 au 18 décembre 2009 à Paris**

Intervention sur le Décrochage scolaire

Chiffres-clés :

En 2009, 120 000 jeunes sont sortis du système scolaire français sans diplôme.

60% des étudiants français échouent en fin de première année d'université.

32 % des « sans diplôme » sortis du système scolaire en 2004 étaient toujours sans emploi en 2009, contre 14 % pour l'ensemble de leur génération.

I LE DECROCHAGE SCOLAIRE : DEFINITION ET MANIFESTATION

A – Qu'est-ce que le décrochage ?

Les « décrocheurs » sont des personnes qui n'ont pas de diplôme du secondaire et qui ne fréquentent pas l'école. Cette notion est donc distincte de l'« échec scolaire », qui a longtemps dominé la réflexion et les politiques publiques en France, au terme d'une longue bataille contre la tendance originelle de l'école républicaine française à traiter la différence et la difficulté par l'exclusion. Alors que le débat sur l'échec scolaire en France s'est enfermé dans la dichotomie entre faillite de l'élève, ou de son milieu social, et faillite du système scolaire, la problématique du décrochage scolaire semble désormais permettre de la dépasser, dans un cadre pluridisciplinaire.

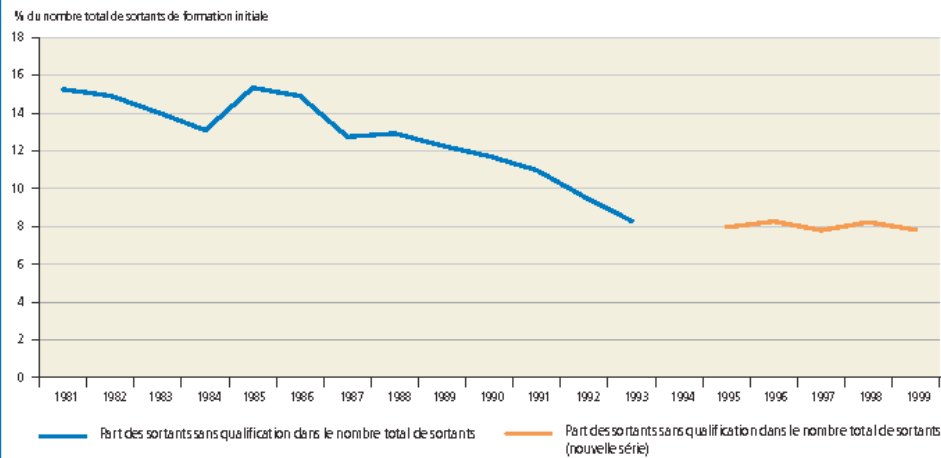
Au Québec, cette notion est utilisée de façon courante par les autorités publiques depuis plusieurs décennies et fait l'objet d'un recensement annuel, pour chaque établissement, depuis 1990. En France, elle est d'apparition assez récente : les premiers travaux visant explicitement le sujet datent de la fin des années 1990 et un rapport de 2004 le qualifiait toujours de « problématique sociale émergente ». Pour autant, la notion de « décrochage » n'est pas forcément étrangère à la réflexion française sur l'école : elle est par exemple très proche de la « désaffiliation » développée en 1995 par Robert Castel dans « Les Métamorphoses de la question sociale ».

L'apport de ce changement de perspective sur la question scolaire est double :

- elle regroupe en une seule problématique, et au service d'une même finalité, des domaines qui auparavant en France n'étaient pas conçus comme étant directement liés aux problématiques scolaires : politique de la ville et des banlieues, politique de la famille, vie sportive et associative, prévention de la délinquance ou encore formation professionnelle continue, pour ne citer que quelques exemples ;
- elle permet de décomposer la problématique dans le temps pour mieux cibler l'action : il y a clairement un pré-décrochage, le moment du décrochage lui-même et le post-décrochage, chaque étape appelant des réponses qui, tout en étant complémentaires, lui sont spécifiques.

En France, la part des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualifications est stable, aux alentours de 8% de chaque génération.

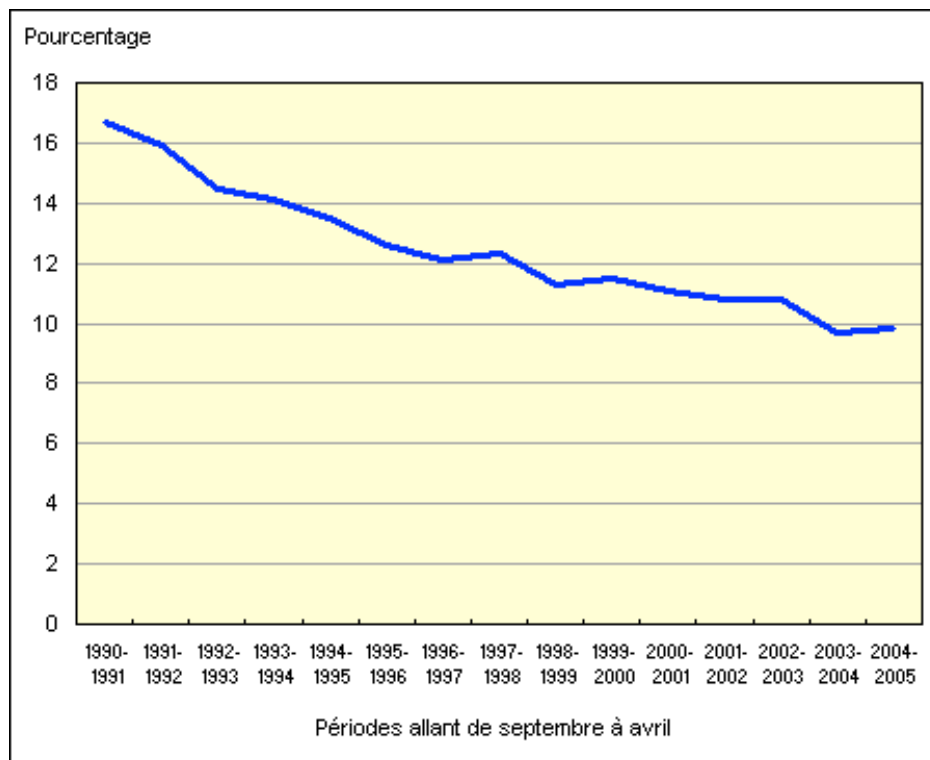
INDICATEUR : Part des jeunes sortant du système éducatif sans qualification



France métropolitaine
 Rupture de série en 1994. La nouvelle série est obtenue selon une méthodologie excluant les doubles comptes de sortants retournant dans le système éducatif (à l'honneur fréquent au niveau IV (baccalauréat) et dans l'enseignement supérieur). Le total inclut l'ensemble des sortants du système éducatif, y compris les apprentis.
 Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (direction de la Programmation et du Développement) - Insee, enquêtes Emploi.

Au Canada, après une baisse considérable, ce taux se situe désormais aux alentours de 10%.

Décrocheurs du secondaire en pourcentage de toutes les personnes de 20 à 24 ans, Canada, 1990-1991 à 2004-2005



Face à l'ampleur du problème de part et d'autre de l'Atlantique, la prévention du décrochage impose, pour chacune de ses étapes, d'en identifier les causes et de proposer les solutions politiques appropriées.

B - Quelles en sont les causes ?

Les sorties de l'école sans qualification ou sans avoir atteint le niveau escompté, les abandons en cours de route deviennent d'autant plus préoccupants qu'ils interviennent dans des types de société qui font du système de formation un passage obligé pour la prise de l'emploi et l'insertion sociale.

Ils le sont aussi parce que la responsabilité des trajectoires est de plus en plus dévolue aux individus, de moins en moins à des instances qui, de l'extérieur, diraient aux nouveaux membres de la jeune génération ce qui est bon pour eux. Ce changement n'est pas spécifique du monde scolaire, mais affecte toute la société, qui ne peut plus aujourd'hui être comprise comme un ensemble relativement homogène réalisant l'intégration de ses membres

La décision d'abandonner l'école est le résultat d'un cumul de situations complexes scolaires, relationnelles, sociales et/ou personnelles. Il s'agit donc d'un long processus incluant des facteurs multidimensionnels concernant l'élève et les parents sur les conséquences encourues.

1) L'élève

a - Causes individuelles

Parmi les variables d'ordre individuel

Les difficultés d'apprentissage et les troubles du comportement constituent des facteurs personnels les plus déterminants du décrochage scolaire. En effet, **l'élève en trouble du comportement montre un déficit important dans sa capacité d'adaptation à l'école**. Selon la plupart des études, les jeunes décrocheurs participent moins aux activités scolaires, portent peu d'attention en classe, passent moins de temps à faire leurs devoirs, ont des problèmes d'absentéisme et valorisent davantage le travail rémunéré que les études, comparés aux autres élèves

L'enquête nationale de l'INSERM sur la santé de l'adolescent, conduite par Marie Choquet en 1993, révèle que l'absentéisme scolaire va souvent de pair avec des troubles et conduites à risque tels que la consommation de drogue, les fugues, les conduites violentes ou les signes dépressifs majeurs. Le taux de passage à l'acte suicidaire, notamment, est plus élevé chez les absentéistes que chez les non absentéistes.

Certaines études font également apparaître une corrélation ex post entre **absentéisme scolaire et délinquance**. La plus grande prudence s'impose néanmoins quant aux liens à établir entre ces deux phénomènes. En effet, le basculement de l'absentéisme dans la délinquance n'est en rien systématique et même ne concerne qu'une fraction minimale des absentéistes. Par ailleurs, l'absentéisme scolaire constitue moins la cause qu'un possible signe annonciateur de ces différents troubles, qui, au même titre que lui, sont révélateurs de situations de détresse. L'absentéisme est souvent en effet le premier de ces "signaux d'alerte".

Les violences subies par certains enfants ou adolescents figurent parmi les premières causes de souffrance dont l'absentéisme est l'expression. Selon l'enquête de l'INSERM, les enfants absentéistes ont été plus souvent que les autres enfants victimes de violences physiques ou sexuelles. Ce lien est d'autant plus fort que les violences subies l'ont été au sein de l'école ou à proximité. Les auditions ont ainsi permis de mettre en lumière des cas d'enfants atteints de phobie scolaire, qui, au terme d'un dialogue approfondi, ont reconnu être victimes d'actes de "racket". De même, les enfants en situation d'échec scolaire constituent une population à risque au regard des manquements à l'obligation d'assiduité. L'absentéisme est ainsi plus marqué chez les élèves ayant

redoublé plusieurs fois et plus généralement chez ceux qui se ressentent comme de mauvais élèves. L'absentéisme devient alors le signe d'une souffrance née de la contradiction entre une forte envie de réussir et le sentiment de ne pas avoir les moyens d'y parvenir. Cette contradiction débouche sur un rejet de l'école, qui masque en fait un profond mal-être.

L'inassiduité scolaire peut aussi être le résultat d'une orientation mal vécue, en particulier lorsqu'elle ne procède pas d'un choix de l'élève et qu'elle est ressentie comme stigmatisant et peu valorisante (ce qui expliquerait notamment que l'absentéisme touche davantage les filières technologique et professionnelle que la filière générale). Elle peut également naître d'un décalage entre les espérances et la réalité et d'une **perte de confiance dans l'école**, notamment lorsque des aînés ayant poursuivi des études longues rencontrent des difficultés pour trouver du travail et doivent accepter des emplois déqualifiés, ce qui a pour effet de décrédibiliser la rentabilité de l'effort scolaire aux yeux des cadets.

Ces jeunes éprouvent d'importantes lacunes dans leurs habiletés sociales. Ainsi, leur manque d'habiletés sociales diminuerait leurs aptitudes à interagir adéquatement avec autrui. Leurs relations se résument principalement par de l'irritation, des échanges sociaux hostiles et par de l'intimidation.

b - Causes sociales

Les causes des absences se situent parfois en dehors de la scolarité, dans des **difficultés d'ordre social ou familial**. On constate ainsi un absentéisme plus élevé chez les jeunes dont la famille connaît une situation sociale précaire (familles au RSA, parent(s) en chômage ou obligés à une mobilité source de ruptures, père ou mère en invalidité ou en longue maladie, familles rencontrant des difficultés d'intégration).

Toutefois, ce facteur est fortement controversé. Beaucoup s'accordent pour considérer que l'effet du statut socio-économique des familles est faible en ce qu'il est dissimulé et médiatisé par l'effet des filières et de l'échec scolaire, qui *in fine* font plus sens.

De plus, les jeunes des classes moyennes et aisées sont eux aussi absents, même si leurs absences ne donnent pas lieu aux mêmes repérages et au même traitement.

Les facteurs liés à la structure familiale retiennent l'attention. Il semblerait ainsi que les enfants vivant dans des familles monoparentales soient plus concernés que d'autres par les problèmes d'absentéisme, même si les études sont sur ce point contradictoires.

La plupart des intervenants constatent cependant que **les facteurs de fragilisation et de rupture familiale**, qu'il s'agisse notamment d'un divorce suivi ou non d'une recomposition familiale ou du décès de l'un ou des deux parents, ont un effet important sur l'assiduité.

2) Les parents

a - soutien

L'entourage familial joue souvent un grand rôle dans l'assiduité ou la non assiduité des enfants.

Le climat familial, c'est-à-dire la qualité des relations parents - enfant, a notamment un impact déterminant. Un enfant aura d'autant moins tendance à s'absenter qu'il trouvera dans sa famille tout le soutien nécessaire, notamment lorsque ses efforts seront reconnus et valorisés par ses parents. A l'inverse, l'existence de conflits familiaux accroît les risques d'absences.

b - identité /immigration

Le retrait soudain d'un enfant de 6 à 16 ans de l'institution scolaire par une décision parentale peut avoir pour origine un point d'ancrage identitaire matérialisé par la résistance de la famille au principe de l'obligation scolaire, notamment chez les gens du voyage.

Des jeunes filles au retour des vacances scolaires ou au cours de l'année, sont mariées dans leur pays d'origine ou en France, ou retirées du système scolaire afin de travailler comme aides ménagères ou restent au domicile familial pour s'occuper de la fratrie.

Le retrait d'enfants d'âge scolaire de l'école peut en outre s'inscrire dans une stratégie familiale relevant de considérations qui peuvent par exemple relever de motifs présentés comme religieux, ou bien relever d'une logique sectaire. Il y a ainsi des cas de nouveaux convertis à l'Islam, d'origine européenne, qui déscolarisent leurs enfants afin de leur éviter le contact avec l'école publique.

Les stratégies familiales de déscolarisation peuvent également résulter du calcul de la plus grande rentabilité financière des activités alternatives des enfants par rapport au caractère peu lucratif de la scolarisation, parfois même en y intégrant certaines prestations familiales (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, etc.) auxquelles elle ouvre droit.

C - Quelles en sont les conséquences ?

Les conséquences du décrochage scolaire prématuré varient considérablement en fonction des individus et des sociétés. Pour autant, à long terme, les frais sociaux et financiers de l'échec scolaire sont généralement élevés. Non seulement la personne est bridée dans son épanouissement et sa contribution à la vie économique et sociale, mais elle doit aussi souvent faire l'objet d'un effort particulier de solidarité dans de nombreux domaines : santé, minima sociaux, allocations familiales.

Des recherches ont démontré que le décrochage scolaire prématuré peut avoir de graves conséquences :

- Les jeunes qui quittent l'école prématurément sont deux fois plus susceptibles d'être au chômage que ceux qui terminent leurs études (OCDE 2007).
- Grossesses, crimes, violence, abus d'alcool et de drogues, et suicides sont bien plus élevés chez ceux qui arrêtent prématurément l'école. La plupart de ces problèmes apparaissent également comme des causes du décrochage scolaire prématuré. Il s'agit donc de phénomènes qui se renforcent mutuellement.
- Ceux qui arrêtent prématurément leurs études sont plus susceptibles que d'autres citoyens de dépendre de l'assistance sociale et d'autres programmes sociaux pendant tout ou partie de leur vie.
- Ceux qui arrêtent prématurément leurs études ont une espérance de vie plus courte de 9,2 ans par rapport aux diplômés de l'enseignement supérieur.
- Seul un quart de ceux qui arrêtent prématurément leurs études vote ; tandis que la proportion correspondante de diplômés de l'enseignement supérieur est la moitié, et les diplômés de collèges de trois quarts.

Bon nombre des conséquences indésirables du décrochage scolaire prématuré sont interconnectées. La pauvreté mène à un plus grand risque de décrochage scolaire, qui peut lui aussi engendrer la pauvreté et une espérance de vie réduite. Il est évident qu'en moyenne le décrochage scolaire prématuré aggrave les problèmes existants, à l'opposé d'un parcours pédagogique réussi qui les allège : des recherches démontrent que le revenu supplémentaire gagné pendant la vie d'un étudiant qui a étudié une année supplémentaire est de plus de 70.000 EUR

II QUELS MOYENS D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE ?

A - En amont : favoriser la prévention

1) la notion de prédécrochage

La période précédant le décrochage est celle qui a fait l'objet de l'étude la plus approfondie en France. En effet, c'est à cette étape qu'intervient la transmission du capital culturel, en fonction du milieu social, qui a été au centre des réflexions françaises sur la question scolaire depuis l'étude fondamentale de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, « Les héritiers », parue en 1964.

En cours de scolarisation, il est également important de distinguer les phases en amont du processus de décrochage : les travaux de Stéphane Bonnery ont notamment permis de décomposer la transition du constat d'échec à se conformer aux tâches scolaires à la difficulté d'être élève, puis au « décrochage de l'intérieur » -le décrochage psychologique personnel qui précède inévitablement le décrochage institutionnel - ou au « rattachement ambigu », qui n'est souvent que l'annonce d'un nouveau décrochage par la suite.

Le risque de décrochage est en outre démultiplié dans les quartiers populaires des grandes villes, et notamment dans les quartiers sensibles : l'existence au Québec de données statistiques annuelles détaillées par établissement scolaire permet de suivre ce phénomène de très près. L'on constate ainsi des taux à Montréal qui dépassent en moyenne le tiers d'élèves « décrocheurs » ; dans une école particulièrement défavorisée, le taux relevé à la fin de l'année scolaire 2006-2007 atteint même 85 %. L'on ne peut que déplorer que l'absence de telles données aussi précises pour chaque établissement en France empêche de dresser un état parallèle de la situation française.

Le moment du passage du « décrochage de l'intérieur », identifié notamment par Bonnery, à la rupture concrète avec le système scolaire est d'une importance particulière. Toutefois, la phase du décrochage proprement dit s'étale parfois sur une période assez longue : « décrochage intérieur », problèmes d'assiduité ou disciplinaires, sanctions et accumulation des retards sont tous susceptibles d'intervenir, en tout ou partie, avant que le décrochage soit intégral.

Il convient également de distinguer les différents niveaux auxquels ce décrochage peut se produire : il est susceptible de concerner tant le collège que le lycée ; voire, sous l'effet de la « massification » du système scolaire, la première année des études universitaires qui est désormais un haut lieu du décrochage éducatif, tout particulièrement en France, même si par définition les personnes concernées sont déjà détentrices du diplôme du secondaire et n'entrent pas dans la définition stricte du décrochage.

Dans ces conditions, quelles solutions convient-il d'apporter pour prévenir le décrochage ?

2) Les dispositifs de préventions

a - Individualiser le suivi scolaire

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

Celui-ci concernera tous les élèves rencontrant des difficultés dans des évaluations (nationales, de la classe, des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté : RASED...), mais aussi les élèves maintenus et certains élèves concernés par un Projet individuel (Le projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) est une des actions possibles du PI).

Il est mis en place toute l'année et durera 6 mois (renouvelable une fois) et sera suivi par le CMC, les RASED ou l'enseignant.

Le professeur principal propose au chef d'établissement, à l'élève lui-même et à sa famille un plan d'actions spécifiques d'aide intensive qui ciblent des connaissances et des compétences précises. Ces actions, portées par une équipe, sont formalisées dans un document signé par l'élève et sa famille ; elles font l'objet d'une évaluation.

Durant l'année 2005-2006, une expérimentation de ce dispositif a été conduite dans 8500 classes de l'école primaire et dans 149 collèges.

b - S'appuyer sur les possibilités offertes dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Il s'agit de permettre à tous les élèves de s'approprier un enseignement qui leur est dispensé dans le cadre de la classe et de bénéficier de modules adaptés pour faire leurs devoirs et de recevoir, si nécessaire, une aide en cas de difficultés.

Des activités sportives et culturelles, également libres d'accès, complètent cette aide en permettant à chacun de trouver un bien-être physique et un enrichissement culturel nécessaires à la construction de la personnalité. Il s'agit donc de donner à tous les enfants, quel que soit leur milieu social, les mêmes moyens personnels de réussir leurs études et de s'épanouir.

Une des conditions nécessaires au fonctionnement d'un tel dispositif repose sur le fait que les parents soient convaincus de l'efficacité d'un tel dispositif et soutiennent les enfants dans leur démarche volontaire pour s'inscrire à cet accompagnement. Cette implication des parents est, en soi, une forme d'aide, tout aussi précieuse que le soutien proprement dit, ils deviennent, eux aussi, acteurs de cet accompagnement par l'intérêt qu'ils manifestent.

Afin que cet accompagnement soit efficace et complet, il est demandé à chaque enfant de s'inscrire à la fois au soutien, c'est-à-dire aux études après la classe, mais aussi à une activité sportive et/ou culturelle.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est la personnalité de l'enfant que l'on construit dans sa globalité, et que le but essentiel de cette mise en place reste, en premier lieu, sa réussite scolaire. Cet accompagnement éducatif concerne tant les parents et les enfants que les chefs d'établissement, les professeurs et les divers intervenants.

c - Contrôler l'assiduité scolaire.

Il s'agit du moyen d'action le plus direct pour lutter contre le décrochage scolaire. Ainsi, il convient de mieux l'identifier :

Principe: Les élèves inscrits dans un établissement scolaire, public ou privé, ont l'obligation d'être assidus. Ils sont tenus d'y être présents. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie. Les familles sont informées, lors de la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, de leurs obligations en matière d'assiduité de leurs enfants. Les conditions dans lesquelles le contrôle des absences est effectué et leur information en cas d'absence de leurs enfants leur sont précisées.

Absence des élèves : En cas d'absence de leur enfant, les familles doivent en faire connaître au plus vite les motifs au directeur d'école ou au chef d'établissement.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant,
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- une réunion solennelle de famille,
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'inspecteur d'académie, après éventuelle enquête sociale. De plus, si il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent informer le directeur d'école ou le chef d'établissement avant l'absence, avec l'indication des motifs. En cas de doute sérieux sur la légitimité de l'absence prévue, le directeur d'école ou le chef d'établissement pourra leur demander de présenter une autorisation d'absence, qu'il transmettra à l'inspecteur d'académie.

Contrôle et traitement des absences dans l'école ou l'établissement : Dans chaque école ou établissement, les absences des élèves sont inscrites sur un registre d'appel, par classe. Les absences sont consignées pour chaque élève non assidu dans un dossier, ouvert pour l'année scolaire. Ce dossier contient, notamment, un relevé des absences avec précision de leur durée et de leurs motifs. Dès le repérage d'une absence non prévue et non signalée, le responsable de l'élève est informé au plus vite par tout moyen (appel téléphonique par exemple).

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, le directeur de l'école ou le chef d'établissement engage avec la famille un dialogue pour mettre au point des mesures efficaces de retour à l'assiduité scolaire. En cas de rupture du dialogue, si l'absentéisme persiste, le directeur de l'école ou le chef d'établissement, signale la situation de l'élève à l'inspecteur d'académie et lui transmet son dossier.

Traitement de l'absentéisme par l'inspecteur d'académie : Le directeur d'école ou le chef d'établissement saisit l'inspecteur d'académie du dossier de l'élève, lorsque malgré leur demande, les parents n'ont pas fait savoir les motifs d'absence en classe de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs inexacts, ou lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables, au moins 4 demi-journées dans le mois.

Dans ces situations, l'inspecteur d'académie adresse un avertissement aux parents et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales prévues. Il peut ordonner une enquête sociale. Il les convoque également à un entretien et peut leur proposer des mesures pédagogiques ou éducatives pour leur enfant.

Dans certains cas, il peut aussi saisir le président du conseil général afin de mettre en place un [contrat de responsabilité parentale](#) . Il en informe au préalable les parents.

Saisine du procureur de la République : Si l'assiduité n'est pas rétablie malgré l'avertissement aux parents et les mesures prises pour l'enfant, et sauf dans le cas où il a sollicité la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale, l'inspecteur d'académie saisit le procureur de la République, qui juge des suites à donner. Il en informe les parents. Ces derniers peuvent être condamnés à une amende d'un montant maximal de 750 €.

Informations et pouvoirs des maires sur l'absentéisme des élèves: Les maires sont informés par les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les inspecteurs d'académie des avertissements adressés aux parents pour défaut d'assiduité des élèves domiciliés dans leur commune et des contrats de responsabilité parentale mis en place.

Lorsqu'un fichier recensant les enfants soumis à l'obligation et à l'assiduité scolaire existe dans la commune, ces informations y sont enregistrées afin que le maire puisse prendre des mesures à caractère social ou éducatif.

Il peut s'agir notamment d'un accompagnement parental proposé aux parents. L'accompagnement parental consiste en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative

d - Mettre en place une aide à l'insertion (groupe d'aide à l'insertion ou GAIN)

Il a pour objectif de limiter les sorties prématurées du système éducatif et préparer l'insertion au sein d'un établissement ou entre plusieurs établissements, avec la collaboration des centres d'information et d'orientation et des partenaires extérieurs à l'éducation nationale.

Tous les élèves des établissements sont ainsi visés et une attention particulière est portée aux classes terminales de cycles d'études et aux élèves qui rencontrent des difficultés d'adaptation scolaire ou d'insertion professionnelle.

C'est le chef d'établissement qui est responsable de la mise en oeuvre des actions de sensibilisation des équipes éducatives sur la mission d'insertion de l'établissement il met alors en place ce groupe d'aide à l'insertion (GAIN) ou cellule de veille.

De composition variable selon les caractéristiques de l'établissement, ce groupe rassemble notamment des professeurs principaux, des conseillers d'orientation psychologues, des conseillers principaux d'éducation, des personnels sociaux et de santé... Une personne-ressource de l'établissement peut être désignée par le chef d'établissement.

Le GAIN établir les contacts les plus larges possible avec les structures d'accueil (mission locale, permanence d'accueil d'information et d'orientation), les services de l'emploi, les entreprises, les milieux associatifs, sportifs et culturels ,il met aussi en place des outils de repérage et de suivi des jeunes.

Il peut aider à l'élaboration des projets scolaires et professionnels et il doit assurer le suivi des élèves.

Enfin, il met en oeuvre des actions de re-médiation et d'accompagnement (pédagogie adaptée, entretiens, interventions de personnels spécialisés ...) et la préparation à l'insertion, axe fort du projet d'établissement, s'inscrit à la fois dans la durée de l'année scolaire et tout au long du cursus de l'élève.

e - Mettre en place des dispositifs d'alternance

Les dispositifs en alternance, élément de la diversification des enseignements au collège en classes de 4e et de 3e, sont destinés à accueillir des élèves volontaires, d'au moins 14 ans, qui présentent des difficultés que les différentes mesures d'aide mises en oeuvre n'ont pas permis de surmonter.

Des séquences d'observation et des stages d'initiation peuvent être organisés pour les collégiens mineurs de moins de 16 ans en lycée professionnel et/ou en entreprise (décret du 26 août 2003 - codifié dans les articles D331-1 à D331-15 du code de l'éducation - et circulaire du 8 septembre 2003).

Dans tous les cas, les conditions d'encadrement doivent être précisées par convention. Les bassins d'éducation et de formation constituent le lieu privilégié pour envisager la complémentarité entre collèges et leur coopération avec les lycées professionnels.

f - Les internats

L'internat a longtemps été le seul moyen, pour les élèves domiciliés dans les endroits reculés du territoire, de poursuivre leur scolarité au-delà de l'école élémentaire. Le développement des transports scolaires et la construction massive de nombreux collèges dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle ont considérablement réduit le recours à ce type de scolarisation, particulièrement dans le premier cycle.

Or il est apparu, ces dernières années, une nouvelle demande, émanant à la fois des élèves et des familles, en matière de scolarisation en internat, notamment en zone urbanisée, à laquelle l'Etat et les collectivités territoriales se doivent de répondre.

Il est essentiel que la réponse apportée soit à la mesure de ces nouvelles attentes car l'internat peut représenter un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale des élèves car il offre un cadre structurant pour beaucoup d'enfants et d'adolescents qui ne disposent pas des conditions favorables à leurs études dans leur environnement familial.

C'est pourquoi, les établissements dotés d'un internat se font une priorité de développer un accueil éducatif de qualité et de proposer une véritable scolarisation en résidence, le décrochage scolaire est ainsi largement limité du fait de l'encadrement strict.

g - Payer les élèves ?

Pourrait on considérer le paiement des élèves pour maintenir leur assiduité comme remède au décrochage scolaire ?

Six classes dans trois lycées sont concernées par cette expérience pilote, avec à la clé, une cagnotte de 10 000 euros, c'est une mesure collective concernant la classe entière.

Au départ, chaque classe part avec un pactole de 2000 euros, qui fructifiera en fonction de l'assiduité des lycéens. «Il s'agit de responsabiliser les élèves», souligne Jean-Michel Blanquer, le recteur de l'académie de Créteil. A terme, l'argent récolté servira à financer des projets rattachés à un thème étudié en cours.

B - En aval : prendre en charge les décrocheurs

1) Délimitation du champ du "post-décrochage"

Les mesures « post-décrochage » traduisent souvent une ambition de « raccrocher » les personnes concernées avec le système éducatif. C'est l'ambition de nombreuses initiatives en France, qu'il s'agisse des maisons locales, qui sont renforcées dans le cadre du plan « agir pour la jeunesse », ou encore des dispositifs de « deuxième chance : écoles de la deuxième chance, qui sont à l'origine une initiative européenne, ou encore le programme « Défense deuxième chance ».

La gestion du post-décrochage peut toutefois viser aussi à atténuer les conséquences du décrochage : les propositions concernant la valorisation de l'alternance et de renforcement de son statut (accès aux mêmes facilités matérielles que les étudiants en université) sont des pas positifs en ce sens.

Les programmes civiques tels que le CIVIS et surtout le service civique qui sera prochainement mis en place constituent également en enjeu de premier ordre afin de « raccrocher » les personnes sorties sans qualifications avec la société, à défaut de les raccrocher avec le système éducatif.

Enfin, la formation professionnelle continue constitue un plan essentiel, mais souvent sous-développé, de l'action « post-décrochage ». A ce titre, la mise en oeuvre, enfin, d'un droit à la « formation initiale différée », avec un effort particulier et ciblé de formation professionnelle continue en faveur des personnes n'ayant eu qu'une formation initiale courte.

Le "post-décrochage" scolaire n'est donc que le début de la prochaine spirale de décrochage professionnel ou personnel. Il ressort ainsi qu'il s'agit d'une étape fondamentale pour la prévention du décrochage, car il s'agit du meilleur moment pour inverser la dynamique de la spirale et lancer un processus de raccrochage.

2) Les mesures mises en place

a - Recourir à un atelier ou une classe relais : élèves de moins de 16 ans

En fonction de sa situation, l'élève peut être admis en classes relais (créées en 1998) ou en ateliers relais (créés en 2002). Ces deux dispositifs, qui ont les mêmes objectifs, se différencient par le partenariat et la durée du séjour. Les classes relais reposent sur une coopération avec le ministère de la justice (PJJ).

Les ateliers relais font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou à des fondations reconnues d'utilité publique. Les deux dispositifs s'appuient sur un partenariat avec les collectivités territoriales (conseils généraux, communes).

Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

Ces dispositifs ont su, en quelques années, montrer leur utilité dans la lutte contre le décrochage scolaire, grâce à une diversité et une souplesse qui constituent des gages d'efficacité.

Les points forts se caractérisent par un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs), un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves et un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités locales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Afin d'apporter une aide aux équipes engagées dans ces dispositifs, des outils pédagogiques sont proposés. Élaborés par des groupes de travail nationaux associant enseignants de terrain, personnels éducatifs et inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, ces outils, disciplinaires ou transdisciplinaires, ont pour objectif de favoriser le réinvestissement dans les apprentissages et la socialisation des élèves.

b - Les missions générales d'insertion (MGI) : jeunes de plus de 16 ans sans qualification

Le décrochage scolaire engage la responsabilité de l'École. Il l'engage tout particulièrement quand un jeune quitte le système éducatif à 16 ans sans avoir obtenu de diplôme.

L'engagement du ministère de l'éducation contre ce phénomène s'est concrétisé par la mise en place d'une mission générale d'insertion (MGI).

Ainsi les deux principaux objectifs sont de prévenir les sorties sans qualification et de préparer à l'entrée dans une formation qualifiante

Le MGI est caractérisé par une démarche globale dont le dispositif d'actions et de mesures spécifiques qui sont mis en œuvre s'intègre dans une démarche éducative qui doit associer tous les partenaires de la communauté éducative. Il est intégré dans le projet d'établissement.

Ses méthodes pédagogiques souvent originales, expérimentales, sont mises au service de la prévention du décrochage scolaire : elles constituent un levier d'innovation dans le système éducatif. Près des trois quarts des élèves qui ont bénéficié de ces actions spécifiques ont pu de nouveau se mobiliser sur le plan social et scolaire et retrouver la voie de la réussite : la prise en charge personnalisée et les méthodes d'accompagnement et de suivi expliquent ces résultats.

La prévention des sorties prématurées s'organise au niveau de chaque établissement ou elle y accueille et intègre le jeune, l'accompagne avec un suivi personnalisé et le re-motive. Des actions de formation spécifiques le préparent à l'entrée dans une formation qualifiante.

Ces actions mettent en œuvre des pédagogies différenciées et innovantes et un réel travail d'équipe. Elles préparent à l'insertion sociale et professionnelle par la découverte de la vie en entreprise. Elles visent à l'émergence d'un projet de formation et d'insertion.

III OBJECTIFS QUANTITATIFS

Le décrochage scolaire représente une priorité nationale et une priorité européenne, la diminution du nombre de jeunes sortant sans diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire est ainsi assortie d'objectifs quantitatifs.

A- Les objectifs nationaux

La loi d'orientation d'avril 2005 assigne au système éducatif des objectifs quantitatifs de réussite : 100 % au niveau V, 80 % au niveau IV, 50 % dans l'enseignement supérieur. Le premier d'entre eux met en cause directement les sorties sans qualification

1) Cadre dynamique espoirs banlieues

La dynamique « Espoir banlieues » contribue à l'égalité des chances, en permettant la réduction des écarts constatés entre les quartiers de la Politique de la ville et le reste du territoire national. La stratégie de l'Éducation nationale, à présent articulée autour de neuf mesures, apporte des réponses aux difficultés éducatives et sociales du public scolaire des zones urbaines sensibles et des réseaux de l'éducation prioritaire."

Dans les 215 quartiers du " plan Espoir banlieue ", le plan triennal du ministère de l'Éducation nationale adopté par le Comité Interministériel des Villes du 20 juin 2008 fixe des objectifs chiffrés :

- Réduction du nombre de décrocheurs : 10 % chaque année.
- Augmentation du nombre de décrocheurs bénéficiant d'une solution d'orientation positive : 10 % chaque année.

La deuxième phase du volet éducation a été mise en œuvre depuis le mois de mai 2009 ainsi les objectifs à réviser ont été établis :

Les mesures qui seront à renforcer en 2009-2010 :

- la lutte contre le décrochage scolaire ; l'internat d'excellence ;
- l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- l'accompagnement éducatif ;
- la mixité choisie, dite « busing » ;
- les trente sites d'excellence ;
- les 200 dispositifs expérimentaux de réussite scolaire en lycée.

Les mesures à lancer en 2009-2010 :

- Une banque de stages pour les collégiens de troisième, les lycéens et les étudiants des sections de techniciens supérieurs ;
- La mesure de fermeture des collèges les plus dégradés sera engagée dans les quartiers qui relèvent du programme national de rénovation urbaine.

2) « Agir pour la jeunesse » par la présidence

Le président Mr Nicolas Sarkozy a présenté à Avignon, le 29 septembre 2009, les mesures définitivement arrêtées de son plan « Agir pour la jeunesse ». « Trouver les moyens d'une politique de la jeunesse qui ne soit pas de l'assistanat mais qui permettent à chaque jeune de se construire un avenir, de façon autonome ». Ainsi il a énoncé en son second point du plan les lignes directrices pour combattre le décrochage scolaire :

Extrait du plan de Mr Sarkozy Nicolas le 29 septembre 2009 : Combattre résolument le décrochage scolaire des 16-18 ans

- Un droit à préparer sa vie active sera instauré entre 16 et 18 ans, qu'il prenne la forme d'une formation, dans la sphère éducative ou en alternance, ou d'un emploi. Cette prolongation, sous une forme différente, de l'obligation scolaire permettra de ne laisser aucun jeune mineur sans accompagnement et soutiens s'il décroche de l'école à 16 ans. Elle sera consacrée par la loi.
- Un suivi systématique des décrocheurs sera organisé. Des plates-formes régionales d'orientation, qui seront généralisées à la rentrée 2010, garantiront le repérage et le suivi de tous les décrocheurs scolaires. Le jeune ainsi repéré se verra offrir immédiatement une solution organisée par cette plate-forme (place en école de la deuxième chance, apprentissage, formation...). 30 M€ seront dégagés en 2010 à cet effet.
- Les missions locales seront le pivot de l'accompagnement des jeunes. Leurs moyens seront renforcés à hauteur de leurs résultats dans la prise en charge de ces publics. 40 M€ seront dégagés à cet effet en 2010.
- Une expérimentation sera conduite pour aider les jeunes décrocheurs qui feront l'effort de suivre un parcours de réinsertion. Gérée par le référent du jeune, elle permettra de financer des dépenses indispensables à son insertion (frais de formation, etc.)

« Nous allons mener une guerre sans merci contre le décrochage scolaire. Je n'accepterai pas que des jeunes quittent l'école sans aucune perspective », a insisté le président, soulignant que « 100.000 jeunes par an décrochent du système éducatif. Tout doit être fait pour les repérer » a également annoncé Mr Nicolas Sarkozy.

Ainsi, suite à ce plan, dès la rentrée prochaine, le gouvernement prévoit de mettre en place un dispositif de « droit à la formation et à l'emploi pour les 16-18 ans » qui quittent le système scolaire. Sur ce point, le gouvernement a décidé de mettre en place dans chaque établissement un référent pour soutenir les élèves fragiles et créer des plateformes régionales d'orientation pour repérer et suivre les « décrocheurs ».

Ces derniers pourront ainsi désormais bénéficier d'un accompagnement et d'une formation: en école de la deuxième chance, en apprentissage etc... Ce système sera généralisé à la rentrée 2010.

B) Objectifs Européens

En 2007, les jeunes qui ont décroché dans l'Union représentent environ 15% de jeunes âgés de 18 à 24 ans, c'est-à-dire qu'un jeune sur six quitte l'école sans avoir été plus loin que le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suit aucun autre type d'enseignement ou de formation par la suite. Toutefois, le décrochage scolaire est un problème qui concerne tous les pays et qui, dans bien des cas, est très important.

1) Le processus de Lisbonne

Le processus de Lisbonne ouvert en 2000 fixe à l'ensemble des États membres différents objectifs pour 2010 notamment

Un taux de jeunes âgés de 22 ans ayant terminé leurs études secondaires à moins de 85 %

Un taux de jeune âgé de 18 à 24 ans quittant l'école avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou un diplôme professionnel ou un diplôme accordé dans le cadre d'une autre formation à moins de 10%

2) Critère de référence du conseil des ministres européens de l'éducation

Le 12 mai 2009, les ministres européens chargés de l'éducation se sont mis d'accord sur les cinq critères de référence européens de 2020.

Le second concerne le décrochage scolaire et prend comme objectifs que 90% des apprenants doivent aller jusqu'au bout de leur cursus de formation.

Ainsi, par exemple, au moins 15 % des adultes devrait participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie, la proportion des jeunes en décrochage scolaire devrait être inférieure à 10 % et la proportion de personnes âgées de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait descendre sous le niveau des 15 %.

IV CONCLUSION : EVALUATION, AVIS ET PERSPECTIVES SUR LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

Malgré une baisse du nombre des personnes sortant sans qualification du système scolaire entre 2001 et 2005, ce chiffre est depuis reparti à la hausse et atteint aujourd'hui 120 000 personnes par an, soit le double de la tendance constatée de 1994. Par ailleurs, l'échec scolaire aujourd'hui, c'est aussi l'échec en fin de première année d'université : avec 60% d'élèves qui redoublent, se réorientent ou abandonnent leurs études en fin de première année, la France se classe parmi les pires pays industrialisés en la matière, devant l'Italie mais loin derrière des pays comme la Corée, l'Irlande ou encore la Turquie.

Pourtant, la [loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École](#) du 23 avril 2005 s'était fixée comme objectifs « d'élever le niveau de formation des jeunes Français, de faire réussir tous les élèves, de redresser la situation de l'enseignement des langues, de mieux garantir l'égalité des chances et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'emploi. »

En matière de lutte contre l'échec scolaire, la principale mesure de cette loi a été l'instauration du Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) à l'école et au collège pour tout élève qui risquerait de ne pas maîtriser les compétences et connaissances définies dans le socle commun en fin de scolarité obligatoire. :

*« Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un **programme personnalisé de réussite éducative** »*

Après plusieurs années de pratique, les limites de ces dispositifs est désormais apparente. Sur le terrain, les PPRE ont parfois été vécus comme un « alibi » dans le cadre d'une politique éducative qui, paradoxalement, devient plus ségrégative en se dispensant par exemple de la mise en œuvre, dans la classe, d'une pédagogie différenciée.

Un rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale dénonce ainsi une absence de coordination. « La mise en œuvre effective révèle une extrême disparité des pratiques... Les PPRE, ont été relativement souvent la reprise à l'identique d'actions déjà engagées, que l'on intégrait dans le nouveau dispositif. Des actions lectures diverses, des études dirigées, des groupes de soutien déjà existants, des actions de remédiation en mathématiques ou en français, consécutives à l'évaluation d'entrée en 6ème sont ainsi devenus des PPRE, ou des composantes de PPRE, par simple adjonction d'un entretien avec l'élève et/ou ses parents et la création d'une fiche individualisée de suivi. »

Par ailleurs, un effort particulier a été mené au cours des dernières années en faveur des filières spécialisées, dans le cadre de l'Adaptation et l'Intégration Scolaire (AIS). C'est notamment le cas des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dispositifs pédagogiques adaptés pour les élèves de collège présentant des difficultés scolaires graves et durables. Ces dispositifs ne concernant pas la majeure partie de décrocheurs mais méritent d'être poursuivis et renforcés.

Au niveau de l'enseignement supérieur, un premier projet de réforme du lycée, inspiré du modèle finlandais, qui envisageait une scolarité fondée intégralement sur des « modules » choisis par les élèves, a été abandonné après la mobilisation des lycéens le projet de réforme du lycée a été présenté le 19 novembre dernier par le Ministre de l'Education Nationale, avec comme ligne directrice le renforcement de la « spécialisation » au détriment du « tronc commun » qui a toujours caractérisé le système scolaire français.

Concernant la possibilité de "payer" les élèves en fonction de leur assiduité, la démarche ne fait visiblement pas l'unanimité et les inexactitudes affluent dans la presse. A l'heure où les restrictions budgétaires dans l'Education Nationale conduisent à de nombreuses suppressions de postes, il est essentiel de vérifier s'il s'agit de l'utilisation la plus rentable de ressources limitées.

Enfin, il faut insister sur le lien entre politique de la ville et prévention de décrochage scolaire : il s'agit d'une part essentiell des ambitions affichées dans le cadre du « plan espoirs banlieues » en France, avec notamment la mise en place « d' internats d'excellence ». Le dispositif des Zones d'Education Prioritaire (ZEP) mérite également d'être relancé avec un renforcement de l'accompagnement social et scolaire et la mise en oeuvre d'aides et incitations financières.

Au-delà des mesures proposées par le gouvernement, nous défendons par ailleurs l'idée d'une allocation autonomie permettant à tout jeune de moins de 25 ans d'acquérir un minimum de droits, de biens et de services, en contrepartie de la poursuite d'études, du suivi de formation, ou de l'exercice d'une fonction publique spécifique - comme le service civique dont nous préconisons par ailleurs la mise en place. Il s'agit là d'assurer les conditions matérielles nécessaires à la prévention du décrochage et à la pleine insertion des jeunes dans la vie économique et sociale. L'absence de Ministère de plein exercice consacré à la Jeunesse est en ce sens inquiétant. La politique "jeunesse" n'aura de résultats positifs que si elle utilise tous les vecteurs et leviers de l'éducation et de l'insertion des jeunes tant sur le temps scolaire que sur le temps hors scolaire.

Annick GIRARDIN

Vice Présidente du groupe

Annexe I : Ressources bibliographiques :

- # cisad.adc.education.fr/descolarisation/documents/Bautier_Terrail.pdf
- # ifr69.vjf.inserm.fr/.../ENQUETES/.../absenteisme.html
- # lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000020/0000.pdf

- # hal.archives-ouvertes.fr/.../M.Millet_Souffrances_d_ecole_Auto-Arch_.pdf
- # lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000020/0000.pdf

- # lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000020/0000.pdf
- # pedagogie.ac-amiens.fr/portail/.../ppre.htm
- # media.education.gouv.fr/file/College/41/2/PPRESynthR_115412.pdf
- # www.ugsel.org/blog/wp-content/uploads/.../1_Presentation_de_AE1.pdf
- # www.ac-paris.fr/portail/jcms/piapp1.../gain
- # www.ac-orleans-tours.fr/rectorat/documentation/.../rvp09.pdf
- # lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/.../0000.pdf
- # eduscol.education.fr/pid23376/internat-scolaire.html -
- # media.education.gouv.fr/.../eleves_en_risque_de_rupture_scolaire_109009.pdf
- # www.education.gouv.fr/.../MENF0101272C.htm
- # eduscol.education.fr > ... > Insertion sociale et professionnelle
- # www.ile-de-france.pref.gouv.fr/dossiers/.../FSE-FOCUS-pilier-2-partie-1.pdf
- # <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st09/st09845.fr09.pdf>
- # eduscol.education.fr > ... > Prévention du décrochage scolaire
- # register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/.../st09845.fr09.pdf

Annexe II : Historique de la notion « d'échec scolaire » en France

1.1 : La constitution de l'école de la République, fondée sur l'exclusion

En 1882, au moment où l'école devient, pour des raisons politiques, obligatoire, publique et « la même pour tous » quelle que soit l'origine sociale, elle prend immédiatement deux orientations qui continuent à la marquer aujourd'hui.

D'une part, elle ne remet pas en cause la ségrégation sociale qui est un fait de la société industrielle de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème}. Ainsi, l'idéal républicain prôné par Jules Ferry n'a vocation à s'appliquer qu'à une faible proportion de chaque génération d'élèves. Il n'est à cette époque pas question d'ascenseur social mais d'instauration d'une culture citoyenne de base, avec un minimum de bagage scolaire qui a une vocation économique et ne vise absolument pas à modifier l'ordre social.

D'autre part, elle traite la « différence » scolaire par l'exclusion. Ainsi, le problème des élèves réfractaires ou médiocres auquel le système est confronté dès la fin du XIX^{ème} siècle est perçus comme étant externe à l'institution et relevant essentiellement de la faute de l'élève lui-même, de son refus d'intégration. C'est, entre autres, l'époque des « hussards de la République » et de la guerre contre les particularismes régionaux qui résistent au fait national.

Le problème ne se posait pas, dans la mesure où la structure de l'économie était autre et que l'échec scolaire n'était pas le handicap à l'intégration de la vie active qu'il est aujourd'hui. Malgré l'objectif officiel de mener tous les enfants au certificat d'études, il n'y avait pas de scandale à voir les enfants d'ouvriers et de paysans, une fois alphabétisés, entrer dans un monde du travail qui avait besoin de cette main d'oeuvre.

Ainsi, « l'école de Jules Ferry » ne produisait encore dans les années 30 qu'un maximum de 50% de titulaires du certificat d'études par génération et la notion d'échec scolaire lui était totalement étrangère.

1.2 : Le lent changement de perspective à partir de la deuxième guerre mondiale

La perspective sociétale a profondément changé au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

Le rapport de la commission Langevin Wallon, chargée en 1945-1946 de préparer la réforme du système éducatif, propose pour objectifs majeurs « l'adaptation de l'enseignement à l'état de la société », une éducation plus complète « du producteur et du citoyen », l'utilisation au profit des élèves des « sciences de l'éducation » et surtout le droit égal de tous les enfants au « développement maximum que leur personnalité comporte », sans « autres limitations que celles de leurs aptitudes ».

Ce premier grand pas ne s'est toutefois pas soldé par une approche plus individuelle de l'échec scolaire. Il a fallu attendre les années 1950 et les travaux des sciences psychologique et sociologique pour qu'apparaisse en France la notion « d'inégalité sociale devant l'école ». Ces

travaux précurseurs constatent qu'à Paris, plus du quart des enfants redoublaient le cours préparatoire, la première année de la scolarité obligatoire, que ce retard s'inscrivait dans la durée, avec 60% des élèves de cours moyen 2 en retard et moins de 50% passant admis en 6ème, et que l'accès au bac demeurait une rareté réservée à environ 7% d'une génération.

C'est donc en 1950 qu'un rapport commandé sous le Front populaire à la « commission de l'enfance déficiente et en danger moral » parle d'échec scolaire. Toutefois, il est symptomatique de constater que ce rapport ne s'intéresse qu'à l'échec des « sujets les mieux classés aux tests ». Ainsi, encore dans les années 50, l'échec scolaire n'est anormal que lorsqu'il s'agit d'élèves dont les résultats avaient déjà démontré qu'ils étaient « destinés » à réussir.

Aucun des ces travaux ne remet en cause le postulat de base de l'école républicaine française, à savoir que c'est l'élève qui est inadapté à l'école et non l'inverse.

C'est dans les années 60 que les premières grandes réformes scolaires ont conduit à ce qui a été appelé une véritable explosion scolaire en France.

Les réformes de 1959 et 1963 qui décident et organisent la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans font que, de 1950 à 1965, le taux des adolescents qui accèdent au premier cycle de l'enseignement secondaire passe de 26 à 55%. Il atteindra 75% en 1969 et ce n'est qu'à partir de cette date que la notion d'échec scolaire, telle que nous la connaissons aujourd'hui, apparaît.

Cette première « massification » résulte d'un souci de rattraper le retard de la France en matière de scolarisation secondaire. Ainsi, l'exposé des motifs de la réforme Berthoin, en 1959, précise qu'une « indispensable formation plus achevée » est rendue nécessaire par les « exigences accrues de toutes les tâches ».

L'introduction d'une dimension économique dans les objectifs de l'école entraîne un changement de regard sur l'échec scolaire.

D'une part, l'échec n'est plus de la seule responsabilité de l'élève et les attentes vis-à-vis de l'école changent. Comme le précise un rapport de l'Institut national des études démographiques (INED) daté de cette époque :

« Il n'est plus possible de poser comme réussie une démocratisation (y compris celle issue des lois fondamentales) seulement parce que tous les enfants d'une classe d'âge se voient offrir les mêmes conditions d'étude par l'école »

La démocratisation est désormais entendue comme imposant une obligation de réussite et non pas simplement de moyens, et ce pour des motifs essentiellement économiques, afin d'adapter le système éducatif aux enjeux économiques nouveaux et opérer, selon les termes d'un rapport ministériel de 1970, un « rapprochement entre les besoins de recrutement et les prévisions de sortie du système scolaire ».

En matière d'explication et de solution du problème, c'est en 1964 que paraît l'étude fondamentale de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, « Les héritiers ». Pour incomplète qu'elle soit, l'approche culturelle proposée par cet ouvrage est essentielle pour comprendre les dispositifs de lutte contre l'échec scolaire qui ont été mis en oeuvre par la suite et constitue, du moins en partie, l'arrière-plan des propositions avancées encore aujourd'hui.

A l'heure où la sortie sans qualification du système éducatif entraîne de plus en plus l'exclusion professionnelle et sociale, le terme d'« échec scolaire » est ainsi de plus en plus entendu comme « l'échec

de l'école ».

C'est à cette époque que se mettent en place les deux grandes logiques de traitement de la grande difficulté scolaire qui perdurent aujourd'hui :

- la logique « démocratisante » de l'école. Cette phase de démocratisation de la fréquentation scolaire connaît une réalisation importante, à travers la promulgation de la loi de 1975 qui donne mission à l'institution scolaire d'accueillir tous les jeunes dans une même école de base. La loi du 11 juillet 1975 prévoit ainsi que « Tous les élèves reçoivent dans les collèges, une formation secondaire [...] en vue de donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps ».
- la logique « économiste », apparue avec les réformes Berthoin et Fouchet, se modifie également. Dans la phase de croissance de la scolarisation liée à la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans le bénéfice en termes de qualification s'accompagne de bénéfices en terme d'accès à l'emploi.

Avec la crise du milieu des années 70, et la montée du chômage, notamment celui des jeunes, l'insertion redevient, malgré 15 ans de démocratisation de l'accès à l'enseignement secondaire, un processus complexe et difficile. Les difficultés d'insertion, nées de la crise, sont attribuées à l'école qui « formerait mal ».

La loi d'orientation de 1989 visait ainsi à faire la synthèse entre ces deux impératifs, en prévoyant à la fois le « droit à la réussite », avec une obligation de résultats du système scolaire, et la continuité de l'obligatoire et du post-obligatoire, avec l'objectif de 80% d'une classe d'âge au niveau baccalauréat.

Le résultat de ces cent premières années de l'école républicaine en matière d'échec scolaire est marqué à la fois par une massification indéniable et par la maintien d'une part non-négligeable de la population qui connaît toujours le décrochage. Ce sont ces 7 à 8% de jeunes sortant « sans qualifications » du système scolaire français qui sont désormais au coeur du débat et des dispositifs proposés.